

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO : 200-06-000225-188

DATE : 10 août 2021

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE DAMIEN ST-ONGE, j.c.s.

LAURY HARVEY
Demandeur

c.

ARCTIC CAT INC.

et

ARCTIC CAT SALES INC.

et

YAMAHA MOTEUR DU CANADA LTÉE

et

YAMAHA MOTOR CORPORATION, U.S.A.

et

YAMAHA MOTOR CO., LTD.

Défenderesses

JUGEMENT

[1] Le 30 juillet 2021, le juge soussigné a rendu un jugement approuvant une transaction intervenue entre les parties et a approuvé et joint dans les conclusions dudit jugement l'Entente de règlement nationale, pièce R-1.

[2] Les parties sollicitent une ordonnance de rectification afin de les autoriser à procéder à des changements aux documents de règlement et avis afin de corriger une faute de frappe à l'Entente de règlement nationale.

[3] En effet, l'Entente de règlement nationale réfère au bulletin BS201505 alors qu'elle doit référer au bulletin BS201506.

[4] Vu l'accord de toutes les parties et considérant que le Tribunal est toujours saisi de l'instance, il y a lieu de faire droit à la demande.


POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **AUTORISE** les parties à remplacer la référence au bulletin BS201505 par une référence au bulletin BS201506 dans le « National Settlement Agreement » et dans ses Annexes REG-1 à REG-15, lorsqu'applicable;

[6] **DISPENSE** les parties de signer à nouveau le « National Settlement Agreement »;

[7] **AUTORISE** les parties à communiquer à l'administrateur des réclamations les instructions appropriées pour procéder aux corrections requises aux documents mis en ligne sur son site Web;

[8] **LE TOUT SANS FRAIS de justice.**



DAMIEN ST-ONGE, j.c.s.

Me Karim Diallo
Siskinds Desmeules Avocats, Casier #15
Avocat du demandeur

Me Vincent Rochette
Me Éric Dunberry
Me Elif Oral
Norton Rose Fulbright Canada, s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Avocats de Arctic Cat inc. et Arctic Cat Sales inc.

Me Anne Merminod
Me Stéphane Pitre
Borden Ladner Gervais LLP
Avocats de Yamaha Moteur du Canada Ltée,
Yamaha Motor Corporation, U.S.A. et Yamaha Motor Co., Ltd

M^e Lory Beauregard
Avocate du Fonds d'aide aux actions collectives